

COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Résumé non technique



Résumé non technique

Vu pour être annexé à la délibération du 09/06/2026
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Fait à Vitry-en-Artois,
Le Président

Dossier 19080016
27/06/2024

réalisé par



Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Communauté de Communes Osartis Marquion

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Résumé non technique



Résumé non technique

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1.	RESUME NON TECHNIQUE.....	6
1.1	Le PLUi et son articulation avec les documents cadres.....	7
1.2	Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution probables	7
1.3	Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu	8
1.4	Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du PLUi et mesures prises pour Eviter, Réduire, ou Compenser les incidences négatives	9

PREAMBULE

Le présent rapport environnemental, ainsi que l'Etat Initial de l'Environnement disponible dans un document séparé, reprennent l'ensemble des éléments attendus au R122-20 du Code de l'Environnement.

Le choix de présentation des différents chapitres du présent rapport s'est fait de la manière suivante :

Chapitre 1. : Le PLU et son articulation avec les documents cadre	1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale
Chapitre 2. : Perspectives d'évolution probables de l'environnement, principaux enjeux environnementaux	L'état initial de l'environnement figure dans un tome séparé, au sein du tome 1. Seules les perspectives d'évolution de chaque thématique environnementale seront reprises dans ce chapitre.
Chapitre 3. : Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des enjeux environnementaux	Ce chapitre détaille les choix de localisation des sites de projet pouvant avoir une incidence notable sur l'environnement et la santé humaine. La démarche itérative d'évaluation environnementale y est présentée.
Chapitre 4. : Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du PLUi et mesures prises pour Eviter, Réduire, ou Compenser les incidences négatives	Ce chapitre présente les effets notables du PLUi sur chacune des thématiques environnementales, notamment à travers les sites d'incidences notables (secteurs OAP).
Le volet écologique de l'évaluation environnementale est présenté spécifiquement au sein du Tome 4 du rapport environnemental.	
Chapitre 5. : Dispositifs de suivi et d'évaluation du PLUi	Ce chapitre présente les indicateurs environnementaux retenus pour évaluer les effets du PLUi.
Chapitre 6. : Méthodes utilisées	Cette dernière partie présente les méthodes d'évaluation environnementales utilisées.

CHAPITRE 1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1 Le PLUi et son articulation avec les documents cadres

Le premier chapitre présente l'articulation du PLUi d'Osartis Marquion avec le Schéma de Cohérence Territoriale d'Osartis Marquion, document intégrateur.

Le SCoT Osartis-Marquion est le fruit de nombreuses réflexions initiées par l'ancien Syndicat Mixte Marquion-Osartis. Aujourd'hui, c'est une compétence de la Communauté de Communes depuis 2014. Il recouvre les 49 communes qui forment aujourd'hui la Communauté de Communes. Le SCOT de la Communauté de Communes a été approuvé le 26 juin 2019.

Le PLUi est compatible avec les différentes orientations et objectifs dont le détail est présenté dans ce chapitre.

L'articulation est également étudiée à titre volontaire vis-à-vis du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie et du Plan de Gestion du Risque Inondation Artois-Picardie.

1.2 Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution probables

Afin d'étudier les incidences du PLUi sur l'ensemble des composantes environnementales, un état initial de l'environnement a été réalisé (en annexe) sur les thématiques suivantes :

- Le milieu physique :
 - Géomorphologie ;
 - Ressource en eau ;
 - Patrimoine naturel et biodiversité ;
- Le contexte énergétique et le climat.
- Les risques, nuisances et pollutions :
 - Risques naturels ;
 - Risques industriels, les pollutions et nuisances.

Pour chaque chapitre, les caractéristiques du territoire sont abordées. Les perspectives d'évolutions en l'absence de mise en œuvre du PLUi sont analysées à la fin de chaque thématique sous la forme d'un tableau Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces pour le territoire. Seules les perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du PLUi sont reprises dans ce chapitre.

1.3 Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Cette partie s'attache notamment à présenter les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Elle indique également les choix de réalisation d'Orientations d'Aménagements et de Programmes thématiques en ce qui concerne la Trame Verte et Bleue et les Paysages et Energies renouvelables.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Trame Verte et Bleue » (TVB) poursuit trois objectifs principaux qui sont ensuite déclinés en orientations et en mesures :

- Objectif 1 : Préserver la diversité biologique et les services rendus par la nature ;
- Objectif 2 : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et lui permettre de s'adapter aux changements climatiques ;
- Objectif 3 : Disposer d'une armature éco-paysagère garante de la qualité du cadre de vie.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Paysages et énergies renouvelables » poursuit trois objectifs principaux qui sont ensuite déclinés en orientations et en mesures :

- Objectif 1 : Assurer l'intégration paysagère des mâts éoliens ;
- Objectif 2 : Permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque sur les friches identifiées ;
- Objectif 3 : Assurer le développement mesuré de la production d'énergie par valorisation de matière végétale.

Le chapitre présente les choix de localisation et d'aménagement sur les secteurs de projets. Les enjeux suivants ont été intégrés dans le processus de décision :

- Enjeux agricoles
- Servitudes d'Utilité Publiques
- Biodiversité et milieux naturels
- Géomorphologie (cavités souterraines et aléas gonflement/retrait des argiles)
- Ressource en eau et risques inondations (captages et périmètres de captages, zones à dominante humides...)
- Mobilité
- Patrimoine architectural.

Enfin, les choix d'élaboration du règlement écrit et graphique sont présentés en ce qui concerne :

- Les milieux naturels et la biodiversité

- Le paysage et le patrimoine bâti
- Les risques naturels
- Les risques industriels, technologiques, pollutions et nuisances
- L'énergie et le climat.

1.4 Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du PLUi et mesures prises pour Eviter, Réduire, ou Compenser les incidences négatives

Les incidences potentielles et mesures intégrées dans les pièces opposables du PLUi ont été analysées sur les thématiques environnementales :

- Ressource en eau
- Patrimoine naturel et biodiversité
- Paysage et patrimoine architectural
- Risques naturels
- Risques industriels, pollutions et nuisances
- Contexte énergétique et le climat

■ Ressource en eau

L'ensemble des sites faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, que ce soit en zone U ou AU, et des emplacements réservés ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur la ressource en eau. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les captages en eau potable ;
- Les aires d'alimentation des captages ;
- La vulnérabilité de la nappe de la craie
- Les périmètres de protection des captages
- Le réseau hydrographique.

Les zones humides sont traitées dans la partie dédiée au patrimoine naturel.

■ Patrimoine naturel et biodiversité

L'analyse du contexte écologique intercommunal montre que les enjeux écologiques potentiels de la Communauté de Communes Osartis-Marquion se concentrent au niveau de 2 secteurs principaux :

- La vallée de la Sensée,
- La vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry-en-Artois.

Ces vallées sont en effet identifiées en Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I et/ou II et en tant que réservoirs de biodiversité « zones humides » du Schéma Régional de Cohérence Écologique du Nord-Pas-de-Calais. Les cours d'eau eux-mêmes sont des corridors écologiques identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Hors de ces vallées, les enjeux sont localisés au niveau des Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I principalement, notamment de boisements et autres habitats, tels que le Bois de Bournalon ou encore les Bassins de Brebières et bois du Grand marais.

■ Synthèse des enjeux floristiques

Au vu des résultats des inventaires de terrain et des données bibliographiques disponibles, les enjeux floristiques apparaissent très faibles au niveau des champs cultivés et des secteurs anthropisés. Ils sont également faibles au niveau des prairies pâturées mésophiles, ainsi que des friches herbacées eutrophes et des fourrés et friches arbustives. Ces habitats, bien que présentant un cortège floristique plus varié, restent constitués d'espèces communes à très communes.

Les enjeux floristiques sont en revanche modérés au niveau des friches prairiales, des bosquets de feuillus, des haies et des bandes boisées ainsi que des zones humides naturelles en raison de la diversité floristique plus importante et qualifiés de forts au niveau des stations d'espèces protégées.

■ Synthèse des enjeux relatifs aux insectes

Compte-tenu de la nature des habitats en place sur les secteurs étudiés, de leurs potentialités pour l'entomofaune et des données bibliographiques, les enjeux entomologiques sont qualifiés de très faibles pour les parcelles cultivées, les chemins non végétalisés, les constructions, les secteurs anthropisés, les zones de dépôts et terrassées et les voiries.

Les enjeux entomologiques sont faibles pour les autres habitats en place, à savoir les habitats naturels et semi-naturels cités auparavant et décrits dans la partie flore et habitats naturels.

■ Synthèse des enjeux relatifs aux amphibiens

Compte-tenu de la bibliographie et des résultats de terrain, le secteur « BIA01 » ainsi que les secteurs présentant des zones en eau ou de cours d'eau favorables aux amphibiens, à savoir les secteurs « MAR04 », « FEG01 » présentent des enjeux modérés pour ce groupe au niveau des zones en eau et des habitats arbustifs/arborés attenants.

Les autres secteurs présentent des enjeux relatifs aux amphibiens faibles voire très faibles à négligeables.

■ Synthèse des enjeux relatifs aux reptiles

Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain, de la nature des habitats en place et des données bibliographiques, les enjeux relatifs aux reptiles sont qualifiés de modérés à Bourlon sur le secteur « BOU01 » au niveau des habitats thermophiles favorables au Lézard des murailles, à savoir le pierrier, la zone de dépôts / décharge, le secteur anthropisé (habitat EUNIS J1) et la friche herbacée à arbustive attenante.

Par l'absence d'habitats favorables à la Couleuvre helvétique sur le secteur « OIS01 ET OIS02 » à Oisy-le-Verger, ce secteur ne présente pas d'enjeux particuliers.

Les enjeux relatifs aux reptiles sont qualifiés de faibles au niveau des habitats des autres secteurs.

■ Synthèse des enjeux relatifs aux oiseaux

Au vu des résultats des inventaires et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux avifaunistiques sont qualifiés de :

- Modérés pour les secteurs : « BOU01 », « BRE04 », « EPI04 », « FLM03 », « PAL01 », « VIS01 » ;
- Pour les secteurs « CAG01 » et « DUR01 », l'enjeu modéré concerne uniquement les bosquets qui permettent la nidification d'espèces patrimoniales. L'enjeu est faible sur le reste des secteurs contenant des bosquets,
- Faibles voire très faibles pour les autres secteurs.

■ Synthèse des enjeux relatifs aux mammifères terrestres

Compte tenu des résultats des inventaires, des données bibliographiques et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux mammalogiques sont qualifiés de modérés pour l'ensemble des secteurs comportant des haies et/ou des boisements, à savoir les secteurs « BOU01 », « CAG01 », « COR01 », « DUR01 », « DUR02 », « EPI02 », « TOR01 », et « VIT04 », ainsi que le secteur « FLM01 » avec la présence avérée du Putois d'Europe et du Hérisson d'Europe.

Ils sont en revanche globalement faibles pour les autres secteurs, en particulier les zones de grandes cultures.

■ Synthèse des enjeux relatifs aux chiroptères

Parmi les parcelles étudiées, celles présentant les enjeux chiroptérologiques les plus forts sont les suivantes : « BIA01 », « COR01 », « OIS01 ET OIS02 », « PAL01 », « TOR01 », « VIS01 ». Elles sont notamment constituées de zones de chasse favorables aux chiroptères telles que des milieux boisés, arborés ou encore des plans d'eau. Les résultats obtenus sur ces parcelles constituent un échantillonnage représentatif des enjeux chiroptérologiques du territoire de la Communauté de communes Osartis-Marquion et des autres secteurs potentiels d'urbanisation. Ils servent de base pour la prise en compte des enjeux chiroptères potentiels des secteurs n'ayant pas fait l'objet d'enregistrements.

Aucune recherche de gîtes n'ayant été réalisée au sein des habitats favorables, ces derniers sont donc considérés comme potentiels. Il s'agit notamment des habitats boisés et des zones bâties.

Ainsi, compte-tenu des résultats des inventaires et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux chiroptérologiques peuvent être qualifiés de modérés pour l'ensemble des secteurs comportant des surfaces

arborés (lisières boisées, bosquets de feuillus, fourrés arbustifs, friches arbustives, etc.), des haies, bandes arbustives et alignements d'arbres, des jardins et des zones en eau (mares, fossés, cours d'eau...).

Les enjeux sont qualifiés de faibles pour les autres secteurs végétalisés et de très faibles pour les milieux anthropisés.

Le PLUi n'aura pas d'incidences négatives notables sur les zones Natura 2000 et les zones naturelles d'intérêt reconnu.

L'ensemble des emplacements réservés ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur les zones naturelles d'intérêt reconnu. Les emplacements réservés ont été croisés avec :

- Les ZNIEFF de type 1 et 2 ;
- Les zones humides des SAGE ;
- Les zones à dominante humide du SDAGE ;
- Les espaces du Conservatoire des Espaces Naturels ;
- Les espaces naturels sensibles du Département.

■ **Paysage et patrimoine architectural**

L'ensemble des sites faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, que ce soit en zone U ou AU, et des emplacements réservés ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur le paysage et le patrimoine architectural. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les sites inscrits et classés
- Les monuments historiques et leurs périmètres de protection ;
- Les sites patrimoniaux remarquables.

■ **Risques naturels**

L'ensemble des sites faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, que ce soit en zone U ou AU, et des emplacements réservés ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur les risques naturels. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les zones sujettes aux débordements de nappe / inondations de caves ;
- Les mouvements de terrain recensés ;
- Les cavités souterraines recensées ;
- L'aléa retrait-gonflement des argiles.

Aucun risque de débordement de cours d'eau n'est recensé sur le territoire intercommunal.

■ Risques industriels, pollutions et nuisances

L'ensemble des sites faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, que ce soit en zone U ou AU, et des emplacements réservés ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur les pollutions, risques industriels et nuisances. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les sites BASOL ;
- Les Secteurs d'Informations des Sols ;
- Les sites CASIAS ;
- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement recensées ;
- Les canalisations de transport de matières dangereuses ;
- Les lignes électriques ;
- Les voies bruyantes.

■ Contexte énergétique et le climat

La collectivité a concentré son effort de construction sur les polarités du territoire. Ainsi, cela permet de rapprocher les habitants des services, commerces et équipements et ainsi envisager un report modal. Le PLUi prévoit un développement plus important dans et à proximité des polarités du territoire identifiées dans le cadre du PADD (Vitry-en-Artois, Biache-Saint-Vaast, Corbehem, Brebières). Les principaux équipements, services et sites de développement sont ainsi localisés sur ces communes.

De plus, une densité plus importante est appliquée pour les opérations situées à moins de 500 mètres d'une gare, permettant de prévoir un plus grands nombre de logements sur ces secteurs où le report modal pourrait également être envisagé.

Dans le cadre des OAP les continuités douces ont systématiquement été prévues lorsque celles-ci avaient un intérêt (continuité de liaisons douces existantes, possibilités de connecter deux quartiers d'une commune, etc.).